

1 inFO militante

N° 3375 du 11 au 24 janvier 2023

Bimensuel de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière

Dès le 19 janvier ON Y VA !



© F. BLANC



p. 4 à 7

ACTU (pages 4 à 7)

Contre cette réforme injuste, on mobilise!

- Retraites : le cap des 64 ans annoncé.
- La fin programmée des régimes spéciaux.
- Pour FO-Fonction publique, le refus d'une régression sociale et la crainte d'une attaque statutaire.
- Catégorie active : le projet écorne la reconnaissance de la pénibilité dans le public.
- Assurance chômage : le gouvernement dévoile déjà son prochain assaut.
- FO s'oppose totalement à un RSA versé sous conditions.

DROIT (page 9)

- Conseillers du salarié : à vos justifications!

DOSSIER (pages 11 à 14)

- Énergies : retrouver raison et la voie de la souveraineté.

INTERNATIONAL (page 16)

- Brésil : le Congrès donne son feu vert pour financer des programmes sociaux.
- Tunisie : un début d'année marqué par des grèves.

REPÈRES (page 17)

- Des chiffres utiles au quotidien.

NOS COMBATS, NOS VICTOIRES (pages 18 à 21)

- Bus et tramway : FO a gagné le bras de fer salarial avec la RATP.
- Chez Go Sport, un début d'année dans la tourmente.
- Politique de santé : pour un « *changement radical* », FO-SPS lance la grève illimitée.
- Écologie : le malaise social au ministère étudié par des chercheurs.
- Risques professionnels, des résultats peu rassurants.
- L'iceberg des accidents du travail et maladies professionnelles, une analyse du secteur de la protection sociale collective.

HISTOIRE (page 22)

- Le Smic a cinquante-trois ans.

PORTRAIT (page 23)

- Ingrid Durimel, « *c'est gratifiant pour moi d'apporter ma petite pierre à l'édifice syndical* ».

© JEAN-LUC BOIRE



p. 11 à 14

© F. BLANC



p. 23

inFO militante, journal de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière, fondé dans la clandestinité pendant la Seconde Guerre mondiale sous le titre *Résistance Ouvrière*, devenu par la suite *Force Ouvrière*, puis *FO Hebdo*. Directeur de la publication : Frédéric Souillot. Secrétaire confédéral chargé de la presse : Cyrille Lama.



PRINT IN FRANCE



Encres à base d'huiles végétales et papier issu de la gestion durable des forêts

Rédaction en chef : V. Forgeront.
Rédaction : S. Déraillot, A. Dupré, E. Hiesse, C. Josselin, F. Lambert, M. Pourcelot.
Secrétariat de rédaction/maquette/photos : F. Blanc, M.P. Hamon, O. Le Trouher.
Conception de la maquette : V. Pfohl.
Ont également contribué à ce numéro : C. Bouvier, C. Chiclet.

Abonnements : V. Rigaut. Mél. : vrigaut@force-ouvriere.fr
Imprimé par P. IMAGE, Paris.
Commission paritaire : 0926 S 05818 – ISSN 2647-4174
Dépôt légal janvier 2023.

Force Ouvrière – 141, avenue du Maine, 75014 Paris.
Tél. : 01 40 52 84 55 – Mél. : linfomilitante@fopresse.fr
Site : <https://www.force-ouvriere.fr>



TOUS MOBILISÉS À COMPTER DU 19 JANVIER!

Nous y sommes! Repoussée à de nombreuses reprises, l'annonce de la réforme des retraites par la Première ministre a eu lieu hier, mardi 10 janvier. Sans surprise, le gouvernement entend reporter progressivement l'âge légal de départ à 64 ans, au lieu de 62 actuellement, après avoir envisagé 65 ans. Ce report est associé à une accélération de l'allongement de la durée de cotisation, qui passerait à 43 ans bien avant l'horizon 2035 fixé par la réforme précédente.

Ce projet se résume facilement, ce sera +2 pour tout le monde : travailler deux ans de plus en 2030 lorsque la réforme s'appliquera pleinement.

Comme à chaque fois qu'un gouvernement souhaite modifier les paramètres du système de retraite dans un sens toujours plus défavorable aux salariés pour les faire travailler plus longtemps, il dresse un tableau sombre de la situation financière pour présenter la réforme comme indispensable. « *La réforme ou la faillite* », dramatisait encore un ministre ces derniers jours.

La réforme ou la faillite, vraiment? À l'inverse des prévisions données par de nombreux économistes, le système de retraite a été excédentaire en 2021 et 2022 et l'estimation des déficits futurs pour les années à venir reste limitée, quand elle ne repose pas sur des projections fantaisistes. Et si déficit il y a, il ne provient pas d'un dérapage des dépenses mais d'un manque de ressources, lié notamment aux mesures d'économies réalisées sur les salaires, entraînant logiquement une baisse des cotisations.

Le recul de l'âge légal de départ est la mesure la plus injuste car cela va frapper tout particulièrement celles et ceux qui ont commencé à travailler tôt, les plus précaires,

dont l'espérance de vie est inférieure au reste de la population, et celles et ceux dont la pénibilité des métiers n'est pas reconnue. Elle va aggraver la précarité de celles et ceux qui ne sont déjà plus en emploi avant leur retraite et accentuer les inégalités femmes-hommes.

Nous n'avons eu de cesse de le répéter ces derniers mois : FO s'oppose à tout allongement de la durée de cotisation et report de l'âge légal de départ. Nous subissons déjà les conséquences des précédentes réformes, qui ont déjà joué sur ces paramètres pour allonger la durée d'activité et réduire le montant des pensions.

***FO s'oppose à tout
allongement de
la durée de cotisation
et report de l'âge légal
de départ!***

Pour FO, il n'y a pas de problème de financement des retraites, il y a un problème d'emploi. Il est nécessaire de développer des emplois pérennes, de mieux gérer les fins de carrière, ou encore d'augmenter les salaires, ce qui augmenterait le volume des cotisations et donc entraînerait davantage de recettes pour les retraites.

Aujourd'hui, 50% des personnes qui liquident leur retraite ne sont déjà plus en emploi. Elles sont au chômage, en arrêt maladie ou en invalidité ou bénéficient de minima sociaux. Reculer l'âge de départ, c'est accroître encore plus les difficultés de ces populations.

C'est pour mettre en échec ce projet de réforme que toutes les organisations syndicales se sont immédiatement réunies pour construire une réponse commune de mobilisation interprofessionnelle. Celle-ci prendra la forme de grèves et manifestations à partir du 19 janvier 2023, donnant le départ d'une puissante mobilisation sur les retraites. FO, avec les autres organisations syndicales, appelle ses militants, adhérents, sympathisants et l'ensemble des salariés à se mobiliser pour faire reculer le gouvernement.

Retrouvez l'actualité de Force Ouvrière sur Internet : www.force-ouvriere.fr

Contre cette réforme injuste

Le gouvernement confirme son entêtement, présentant un projet de réforme sur les retraites garni d'une mesure de recul de l'âge légal de départ, de deux ans. Garni aussi de l'accélération

du calendrier de l'allongement de la durée de cotisation pour une retraite à taux plein, 43 ans dès 2027. Signe de la gravité du moment, à la suite de ces annonces faites par la Première ministre,

Retraites : le cap des 64 ans annoncé

Le 10 janvier, Élisabeth Borne, entourée de Bruno Le Maire, d'Olivier Dussopt et de Stanislas Guérini, a officiellement annoncé le projet de réforme des retraites. Inflexible sur le report de l'âge au nom d'économies nécessaires « pour sauvegarder le système de retraite », le gouvernement a finalement tranché : si le projet passe, l'âge légal de départ de la retraite sera bien reculé à 64 ans, soit deux ans de plus, à partir de septembre 2023. Et ce pour le privé comme dans la fonction publique. La mesure d'âge sera couplée à une accélération de la réforme Touraine. La durée de cotisation pour accéder au taux plein restera de 43 ans (172 trimestres). Mais elle sera augmentée dès septembre d'un trimestre par an par année de naissance, pour atteindre 64 ans en 2030. L'âge de l'annulation de la décote

restera fixé à 67 ans. « *Quelle que soit la formule, les gens devront travailler plus longtemps, deux ans de plus. Nous n'en voulons pas* », fustige Michel Beaugas, secrétaire confédéral chargé des retraites. La réforme s'appliquerait dès la génération 1961, qui devrait travailler un trimestre de plus. Elle frapperait de plein de fouet en 2030 ceux nés en 1968, qui devraient travailler au minimum jusqu'à 64 ans pour une retraite à taux plein.

Un simple index seniors

Le gouvernement argue d'une réforme « plus juste » dans la prise en compte des carrières longues, de la pénibilité ou du minimum retraite. Celui-ci serait fixé à 1200 euros, pour une carrière complète, « la mesure s'étendant aux

retraités actuels » dès cette année. « À peine au-dessus du seuil de pauvreté, fixé à 1128 euros », ont critiqué les unions de retraités dont l'UCR-FO. Quant à « l'emploi des seniors », un simple « index seniors » est annoncé, obligatoire dans les grandes entreprises. Quant à la pénibilité, confirmant les craintes de FO, le ministre du Travail renvoie aux négociations de branche. Le gouvernement veut aller vite : le texte sera présenté en Conseil des ministres le 23 janvier puis il sera examiné par les députés à partir du 6 février, porté par un projet de loi de financement rectificative de la Sécurité sociale, ouvrant la voie à un possible 49.3. Sans attendre, les huit organisations formant l'intersyndicale, dont FO, ont appelé à des grèves et manifestations. Et cela dès le 19 janvier.

Ariane Dupré

Catégorie active : le projet écorne la reconnaissance de la pénibilité dans le public

Que devient la « catégorie active » dans le projet gouvernemental sur les retraites ? Elle existe toujours, vante le projet, avec le maintien de la durée minimum de service actif à valider (dix-sept ou vingt-sept ans selon les corps concernés) pour bénéficier du départ anticipé en retraite. Cela avait été confirmé dès le 6 janvier par le ministre de la Fonction publique, Stanislas Guérini, qui l'avait précédemment indiqué aux organisations syndicales dont FO. Mais... les agents concernés par la catégorie active (dans la pénitentiaire, l'hospitalière, la police, chez les sapeurs-pompiers,...), soit plus de 700 000 personnes réparties sur les trois

versants du public, subiraient la mesure de relèvement de deux ans de l'âge légal de départ en retraite, comme tous les salariés, du public et du privé.

Une prise en compte depuis 1949

Autant dire un nouveau recul social puisque, déjà, depuis 2011 (réforme Woerth de 2010), l'âge de départ en retraite pour ces catégories est de 57 ans (pour les agents nés à partir de 1960) contre 55 ans auparavant. Et pour les catégories dites super-actives (par exemple certains agents de la pénitentiaire et de la police), de 52 ans

contre 50 ans. Le classement en catégorie active, créé en 1949 et étendu depuis, traduit cependant dans la fonction publique la référence à la pénibilité des missions. Être en « active » signifie en effet occuper « un emploi qui présente un risque particulier ou des fatigues exceptionnelles », ce qui justifie un départ anticipé, rappelle l'administration elle-même. Un égoutier, un contrôleur aérien ou par exemple encore une infirmière spécialisée de bloc opératoire comprennent très bien le concept ! Et avec FO, les agents « d'active » refusent la détérioration de leurs droits.

Valérie Forgeron

e, ON MOBILISE!

les « numéro 1 » de huit organisations syndicales, dont le secrétaire général de FO, Frédéric Souillot, se sont réunis à Paris à la Bourse du travail ce même 10 janvier. Ils ont confirmé avec solennité, à travers la

lecture du communiqué de l'intersyndicale, leur opposition unanime au projet gouvernemental, annonçant une première journée de mobilisation avec grèves et manifestations le 19 janvier.



La fin programmée des régimes spéciaux

Explosif. La disparition progressive des régimes spéciaux est aussi confirmée dans le projet sur les retraites. « Nous allons en fermer la plupart », a confirmé Elisabeth Borne, n'hésitant pas à invoquer un projet visant à faire œuvre de « plus d'équité »! Hormis certains petits régimes (marins, Opéra de Paris, Comédie-Française), tous les grands autres (la RATP, les industries gazières et électriques), mais aussi les clercs de notaires seront concernés par la fameuse clause du grand-père, déjà effective à la SNCF depuis 2018. À partir du 1^{er} septembre 2023, les nouvelles

recrues seront affiliées au régime général de retraite, si le projet passe.

Et les salariés touchés aussi par les 64 ans

Une extinction prévue, donc, des régimes spéciaux... Et ce n'est pas tout. Dans ces régimes, les salariés déjà dans les effectifs seront concernés par la réforme des retraites. Ils devront travailler progressivement jusqu'à 64 ans, comme les autres actifs, à partir de 2024. Exit donc la possibilité de partir plus tôt, entre 56 et 60 ans

selon les régimes. Pour FO, cette nouvelle casse sociale, après la réforme Woerth de 2010 qui a déjà rallongé de deux ans la retraite dans la fonction publique et les régimes spéciaux, est inacceptable : « On ne touche pas aux régimes spéciaux. Chacun d'entre eux fait partie du contrat social », fustige Michel Beaugas. Nul doute que les salariés des IEG, (EDF, GRDF...) ou de la RATP viendront grossir les cortèges et les grèves. Dans ces secteurs, FO a déjà manifesté son opposition à cette réforme des retraites.

Ariane Dupré

Contre cette réforme injuste



© ERIC TSCHAEN/REA

Assurance chômage prochain assaut

Comme un cadeau de Noël empoisonné, le projet de décret mettant en œuvre la nouvelle réforme de l'Assurance chômage a été transmis aux interlocuteurs sociaux le 23 décembre. « Nous avons découvert avec stupéfaction une disposition nouvelle, prise sans concertation et qui prévoyait de baisser de 40% la durée d'indemnisation des demandeurs d'emploi si le taux de chômage passait sous les 6% », s'insurge Michel Beugas, secrétaire confédéral FO chargé de l'emploi. Les discussions

Pour FO-Fonction publique, le refus d'une régression sociale et la crainte d'une attaque statutaire

Lors du dernier rendez-vous le 4 janvier avec le ministre, Stanislas Guérini, l'Union interfédérale FO de la Fonction publique avait redit sa détermination à mettre en échec une réforme des retraites avec mesure d'âge. Détermination intacte, la réforme paramétrique présentée ne passe pas, « même s'il y a eu des engagements nouveaux de la part du ministre », indiquait le 10 janvier Christian Grolier, secrétaire général de FO-Fonction publique. Par exemple, « la création d'une retraite progressive? (l'agent occupe alors un emploi à temps partiel). Mais ce ne serait pas l'équivalent de l'ancien système du CPA, où l'employeur cotisait pour un temps plein pour cet agent... ». Plus globalement, « Il n'y a pas besoin de réforme », martèle

le militant, rappelant aussi que « le gel du point d'indice entraîne des futures pensions plus faibles ».

Défendre le code des pensions civiles et militaires

En novembre, la dernière étude du COR dédiée au secteur public indiquait que « la part des dépenses de retraite des régimes de la fonction publique dans le PIB serait en diminution à l'horizon de la projection après une période de stabilité : partant de 3,3% entre 2015 et 2030, elle varierait entre 2,3% (scénario de productivité de 1,6%) et 2,8% (scénario à 0,7%) en 2070 ». Quant au niveau des pensions... Déjà, « à la liquidation, [elles] augmentent plus faiblement

au fil des générations dans la fonction publique » que dans le privé. FO-Fonction publique voit aussi arriver avec méfiance les concertations pour des mesures de réforme des carrières et rémunérations. L'union interfédérale sera reçue le 20 janvier pour une première rencontre bilatérale sur le sujet. La crainte est que les mesures permettent une sorte de deuxième étage à la réforme présentée sur les retraites. Pour FO-Fonction publique, indique Christian Grolier, il est hors de question d'accepter des mesures portant le « risque de sortir d'une rémunération statutaire. Perdre une rémunération indiciaire serait perdre la rémunération liée à la carrière et ce serait la porte ouverte à la perte du code des pensions civiles et militaires ». **Valérie Forgeront**

e, ON MOBILISE!

Image : le gouvernement dévoile déjà son

préalables avaient porté en effet sur une baisse de durée de 25% si le taux de chômage restait inférieur à 9%.

Seulement 36% des chômeurs sont indemnisés

La Première ministre a finalement annoncé le 3 janvier le retrait de cette disposition. « C'est grâce à l'action des organisations syndicales et notamment de FO qui a fait connaître sa désapprobation sur la méthode », souligne Michel Beaugas.

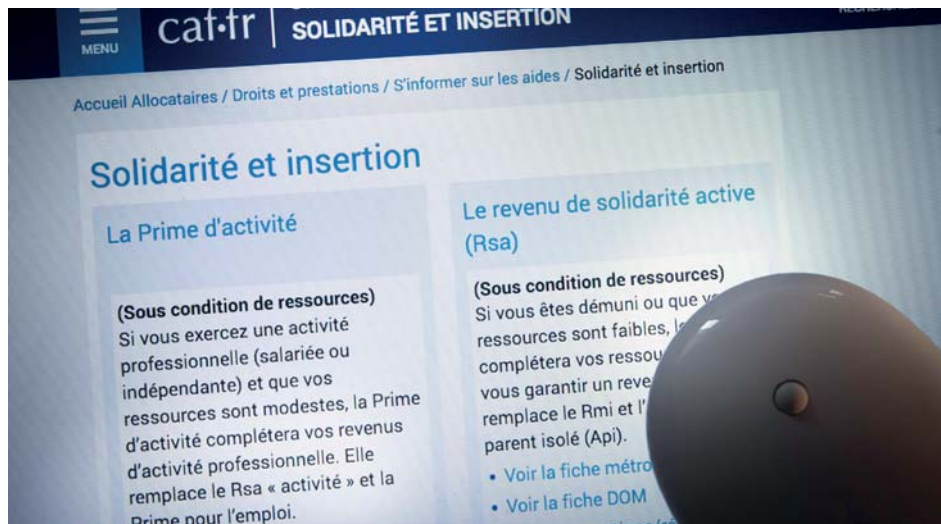
Mais Elisabeth Borne a prévenu que le sujet serait au menu des concertations sur les futures règles d'Assurance chômage.

Les demandeurs d'emploi ont déjà été lourdement impactés par les effets de la précédente réforme mise en place fin 2021. Selon une première évaluation de l'Unédic présentée mi-décembre aux interlocuteurs sociaux, les ouvertures ou rechargements de droits ont baissé de 20% entre le premier semestre 2019 et le premier semestre 2022. Les jeunes et les précaires (fin de CDD ou intérim) sont les plus fortement

touchés. La moitié des nouveaux inscrits a subi un recul du montant de l'allocation versée, de 16% en moyenne. Et 40% des allocataires ont ouvert des droits avec une allocation journalière initiale inférieure au montant de l'allocation dite minimale (29,6 euros par jour). Ils n'étaient que 27% en 2019. Seuls 36,6% des demandeurs d'emploi étaient indemnisés en juin 2022, contre 40,4% en décembre 2021. Et un allocataire sur deux travaille, une proportion en augmentation.

Clarisse Josselin

FO s'oppose totalement à un RSA versé sous conditions



© JEAN CLAUDE MOSCHETTIERE

a aussitôt réagi la confédération. Les allocataires concernés devront signer un contrat d'engagement et réaliser 15 à 20 heures d'activité par semaine, sans que l'on sache encore quelle sera la nature de ces activités. Lors de sa campagne, Emmanuel Macron avait évoqué « une activité permettant d'aller vers l'insertion professionnelle ».

L'inscription à Pôle emploi sera également obligatoire, cette réforme s'inscrivant dans le cadre de la création de France Travail, futur service public global de l'emploi.

Cette logique de droits et de devoirs change totalement la nature du RSA, prestation qui vise à garantir un revenu minimum aux personnes sans ressources. Son montant s'élève actuellement à 598,54 euros par mois pour une personne seule. « En aucun cas cette mesure ne permettra d'éradiquer la pauvreté dans laquelle vivent les allocataires du RSA, alerte la confédération. Priver ces derniers de ressources en cas d'absence à "leur devoir" n'aurait pour conséquence que de décupler la misère sociale. »

Clarisse Josselin

Non content de réduire les droits des chômeurs, le gouvernement s'attaque aussi aux bénéficiaires de minima sociaux, arguant de son objectif du plein emploi. Conditionner le versement du revenu de solidarité active (RSA) à une activité était une promesse d'Emmanuel Macron lors de la campagne présidentielle. Cette réforme sera expérimentée dès cette année dans dix-huit départements et la Métropole de Lyon. La liste a été dévoilée

mi-décembre par le ministre du Travail, sans aucune concertation préalable avec les interlocuteurs sociaux.

Attaque du modèle social républicain de solidarité

« FO fait part de sa totale opposition à cette réforme qui jette l'opprobre sur les allocataires du RSA et attaque notre modèle social républicain de solidarité »,

1948 2023



Pour
la justice sociale,
depuis 75 ans,
libres et
indépendants



Conseillers du salarié : à vos justifications!

Le conseiller du salarié est amené à passer du temps en dehors de l'entreprise afin d'exercer sa mission de conseil. L'intégralité de son salaire lui est versée par l'employeur, sous réserve de certaines justifications.

Le temps passé par le conseiller du salarié (établissement \geq à 11 salariés) hors de l'entreprise pendant ses heures de travail pour l'exercice de sa mission (dans la limite de quinze heures par mois) est rémunéré par l'employeur (art. L 1232-9). Ce dernier est remboursé chaque mois par l'État.

Pour se faire rembourser du maintien de salaire pratiqué, l'employeur doit notamment fournir une demande contresignée par le salarié conseiller, mentionnant l'ensemble des absences ayant donné lieu au maintien de la rémunération. Cette demande doit aussi être accompagnée des attestations des salariés bénéficiaires de l'assistance (art. D 1232-9).

L'employeur peut-il s'opposer au maintien de la rémunération (pour le temps passé en dehors de l'entreprise pour l'exercice du mandat de conseiller du salarié) au motif que le salarié n'aurait pas remis l'attestation du salarié, prévue à l'article D 1232-9, bénéficiaire de l'assistance?

Deux thèses s'affrontaient.

Les employeurs faisaient valoir qu'il n'existe aucune présomption légale de bonne utilisation des heures dans la mesure où l'article D 1232-9 al. 3 impose, pour que l'employeur obtienne le remboursement par l'État des salaires maintenus, qu'il produise une demande accompagnée, notamment, des attestations des salariés bénéficiaires de l'assistance.

Nous considérons, au contraire, qu'aucune disposition légale ou réglementaire n'impose au conseiller du salarié de remettre à son employeur les attestations des salariés assistés. En effet, pour le salarié, lesdites attestations sont uniquement mentionnées à l'article D 1232-9, à savoir dans un article qui fixe les modalités de remboursement par l'État à l'employeur des salaires maintenus et non les conditions du paiement par l'employeur au conseiller du salarié de ses heures de mission. Et ce, d'autant plus que la circulaire DRT autorise le conseiller

CE QUE DIT LA LOI

« Dans les établissements d'au moins onze salariés, l'employeur laisse au salarié investi de la mission de conseiller du salarié le temps nécessaire à l'exercice de sa mission dans la limite d'une durée qui ne peut excéder quinze heures par mois » (art. L 1232-8).

du salarié à adresser directement les attestations des salariés au Drets sans passer par l'employeur (Circulaire DRT n°92/15 du 4 août 1992).

Malheureusement, la Cour de cassation, à deux reprises (Cass. soc., 23 juin 2021, n°19-23847; Cass. soc., 23 novembre 2022, n°21-18814), a donné raison à l'employeur. Un conseiller du salarié (travaillant dans une entreprise \geq 11 salariés) ne peut donc obtenir la rémunération du temps passé pour l'exercice de son mandat que sous réserve d'avoir communiqué à son employeur l'attestation du salarié. Autrement dit, contrairement à ce qui existe pour les représentants du personnel, le conseiller du salarié ne bénéficie pas d'une présomption de bonne utilisation de son mandat et la circulaire DRT n'est pas appliquée, sur ce point, par le juge.

Secteur juridique

Parce qu'un salarié averti en vaut deux, n'hésitez plus! Pensez à vous abonner aux *InFOjuridiques*. Cette revue trimestrielle comporte des articles de fond vous permettant de rester au cœur de l'actualité juridique et de mieux l'appréhender.

🔔 Abonnez-vous :
<https://frama.link/InFOjuridique>



ET SI ON POUVAIT RÉUSSIR ÉCONOMIQUEMENT TOUT EN ENTREPRENANT AUTREMENT ?



Chez Up, notre modèle coopératif, fondé sur une gouvernance démocratique, en fait la démonstration depuis 1964. Plus équitable et plus durable, notre développement concilie naturellement les dimensions économique, sociale et environnementale.

Les solutions Up améliorent le pouvoir d'achat et la qualité de vie des salariés et des citoyens.

 Une alimentation saine pour tous



Tous acteurs de notre consommation



La culture sans limite ni discrimination



Un meilleur équilibre de vie



Une Société où chacun trouve sa place



100 % du capital détenus par les 800 salariés-sociétaires



Up classé parmi les **100 plus grandes** coopératives françaises



84 300 clients font confiance à Up

Pour en savoir plus sur le groupe Up : up.coop

Le groupe Up est partenaire de

FO

Up

Ça fait du bien au quotidien

Énergies : retrouver raison et la voie de la souveraineté

Hausse des prix, risque de coupures tournantes d'électricité cet hiver, injonction continue à la sobriété énergétique, sites nucléaires à l'arrêt pour certains, appel à la rescousse du charbon...

Après une année 2022 marquée par une crise énergétique sans précédent, 2023 s'annonce aussi difficile mais très stratégique pour la France, qui doit redéfinir sa feuille de route pour les cinq prochaines années. Pour FO, saisissant à pleine main la question de la transition énergétique, la crise doit être l'occasion d'une refondation de la « *filière française de l'énergie* » : par la recherche de complémentarité entre toutes les ressources, par une planification sur vingt-cinq ans des différents moyens de production d'énergie décarbonée et la création d'un « *Pôle public nationalisé de l'énergie décarbonée* », pour la mettre en œuvre.



Énergies : retrouver raison

Nouveau coup dur pour le pouvoir d'achat des salariés français. 2023 débute par l'explosion de leur facture d'énergie, en raison du réajustement du bouclier tarifaire mis en place en 2021 par l'exécutif pour contenir les conséquences de la flambée des cours des prix du gaz et de l'électricité dans le contexte d'inflation et de guerre en Ukraine. La note est salée, entre la fin de la « remise carburant » de 10 centimes par litre, le relèvement de 15% du tarif réglementé du gaz et, en février, de 15% de celui de l'électricité. Autre peine, la menace de pénurie et de coupures d'électricité tournantes, agitée depuis l'automne, n'est pas totalement écartée. RTE (l'opérateur national de transport d'électricité) reste prudent : son dernier bilan abaisse le niveau de risque de « élevé » à « moyen » pour la première partie de janvier. Sous réserve, cependant, que les Français continuent à faire des efforts de « sobriété » énergétique (ne pas chauffer à plus de 19°C, éteindre leurs appareils non utilisés,...), comme les y enjoint l'exécutif. Complet retournement au pays du nucléaire : voilà les petits éco-gestes individuels devenus les garants de pouvoir « passer l'hiver », au chaud et éclairé!

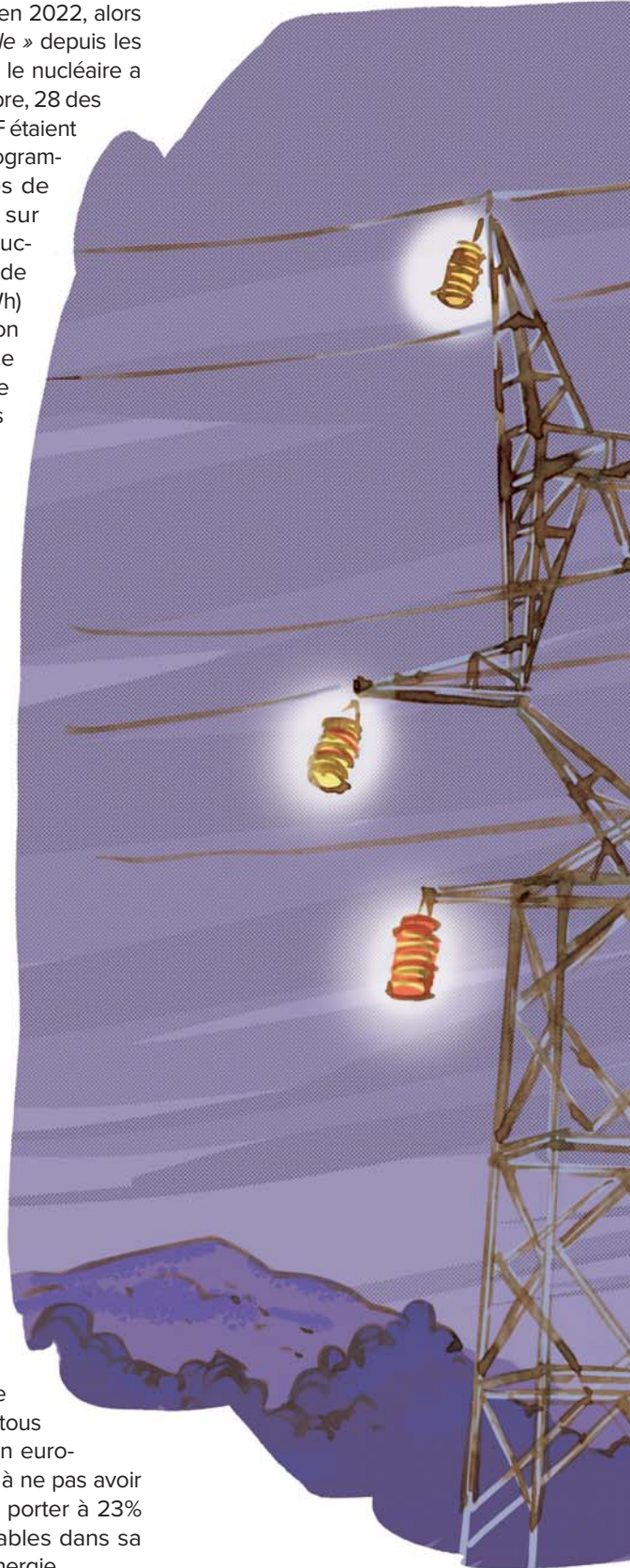
Explosion de 189% de la facture énergétique française

Cette situation inédite, qui interroge la souveraineté énergétique française, a de multiples raisons. Conjoncturelle : l'envolée des prix du pétrole et du gaz, qui est liée à la guerre en Ukraine et aux conséquences des sanctions à l'égard de la Russie (premier fournisseur de l'Europe de l'Ouest), n'a pas épargné la France qui ne produit aucune de ces trois énergies fossiles et importe la quasi-totalité de sa consommation. Sa facture énergétique a flambé de 187%, à 96 milliards d'euros en 2022, a appris la commission d'enquête parlementaire, en cours, sur « les raisons de la perte de souveraineté énergétique ». Rien de surprenant : les produits pétroliers représentent 42% de l'énergie finale consommée par les Français, le gaz 20% et le charbon 1%. Le reste relève de la production nationale, notamment l'électricité qui représente 25% de l'énergie finale consommée. Exception tricolore, celle-ci est produite à plus de 92% par des sources n'émettant pas de gaz à effet de serre, parmi lesquelles le nucléaire à 69%, l'hydraulique à 12%, l'éolien et le solaire à 10%.

Autre secousse : ce volume total d'électricité décarbonée a dévissé en 2022, alors qu'il était « globalement stable » depuis les années 2000 selon RTE. Car le nucléaire a manqué à l'appel. En septembre, 28 des 56 réacteurs exploités par EDF étaient à l'arrêt pour maintenance programmée ou travaux (problèmes de corrosion sous contrainte sur certains réacteurs). La production d'EDF, déjà descendue de 430 à 361 térawattheures (TWh) entre 2005 et 2021, en raison d'opérations de maintenance et de la fermeture définitive en 2020 des deux réacteurs de 900 MW de la centrale de Fessenheim (Haut-Rhin), a chuté d'un nouveau palier, à 280 TWh en 2022. Le plus bas seuil depuis trente ans, équivalent à près de 60% de la capacité de production théorique du parc!

La France, historiquement exportatrice d'électricité, contrainte d'en importer

Un séisme n'arrivant jamais seul, les barrages ont souffert de la sécheresse. Avant même les pics de l'été, EDF constatait que la production d'électricité hydraulique – étale depuis trente ans – était inférieure de 23% à celle de 2021. Mais impossible de s'appuyer, pour suppléer, sur le solaire et l'éolien : bien qu'en progression continue depuis le milieu des années 2000, ces productions représentaient à peine 51,1 TWh en 2021, à elles deux. Il est vrai qu'elles auraient dû être plus élevées. Sauf que, parmi tous les États membres de l'Union européenne, la France est le seul à ne pas avoir atteint en 2020 l'objectif de porter à 23% la part d'énergies renouvelables dans sa consommation finale brut d'énergie...



et la voie de la souveraineté

Face au scénario du pire, l'exécutif, qui avait fait fermer depuis 2021 trois des quatre unités encore actives de production d'électricité à partir du charbon et programmé la fermeture des autres ou leur conversion, afin de tenir son engagement de sortie du charbon d'ici 2022, a décidé de rouvrir la centrale mosellane de Saint-Avold. Pour six mois, officiellement. Autre béquille, la France, historiquement exportatrice d'électricité depuis la construction de son parc nucléaire (mis en service entre la fin des années 1970 et le début des années 2000, NDLR), a dû acheter de l'électricité. Elle qui fournissait les pays voisins en quantité (40 à 60 TWh net exportés annuellement ces dix dernières années) est devenue importatrice d'électricité sur les onze premiers mois de 2022 (15 TWh importés).

L'échec révélé de la libéralisation du marché européen

Ajoutez-y le renchérissement brutal des prix de l'électricité et le tableau est complet. La flambée historique des tarifs sur les marchés de gros (de 50 euros du MWh début 2021 à plus de 1600 euros en décembre), si elle est liée à la guerre en Ukraine, est surtout une conséquence de la libéralisation du marché pour FO. « La crise ukrainienne a montré, en amplifiant ses effets, le danger du système énergétique global voulu par la Commission européenne et validé depuis quarante ans par les gouvernements français », dénonce Alain André, secrétaire général de FO-Énergie et Mines. Dans l'esprit

de ses promoteurs, le passage à un seul marché intégré était censé, par le jeu de la concurrence, assurer un prix juste aux consommateurs. Le résultat est inverse! Face aux critiques, la présidente de la Commission européenne a annoncé une « réforme structurelle du marché de l'électricité ».

« Presque tous les objectifs déclarés de la dérégulation de l'énergie ont échoué », appuie le militant FO. Mais les dégâts sont connus. La dérégulation a ouvert la porte à une multitude de fournisseurs privés, concurrents des opérateurs historiques, lesquels ont été éclatés, filialisés, voire privatisés. En France, l'ouverture totale à la concurrence, effective depuis 2007, a été assortie de mécanismes complexes, servant surtout les intérêts privés. Ainsi, l'obligation faite à EDF de céder à ses concurrents 25% de sa production, alors qu'ils n'ont pas l'obligation de produire d'énergie (loi NOME de 2010). Ainsi, la création en 2015 du dispositif d'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (Arenh), lequel permet aux concurrents d'EDF d'accéder à sa production à un prix régulé de 42 euros le MW, resté fixe pendant dix ans et donc en dessous du coût de production. Une mesure censée leur permettre d'investir dans les moyens de production, mais restée sans effet. Sauf sur les comptes d'EDF, plombés en 2021 à hauteur de 8 milliards d'euros...

« L'énergie n'est pas un bien de consommation comme un autre », martèle le secrétaire général de FO-Énergie et Mines, pour qui la crise doit être l'occasion d'une refondation de la « filière française de l'énergie », saisissant à pleine main la question de la transition énergétique, par la recherche de complémentarité entre toutes les ressources. Pour la fédération, cela passe déjà par un changement radical des principes de fonctionnement du marché européen de l'énergie et, en France, notamment par une planification sur vingt-cinq ans des différents moyens de production d'énergie décarbonée et la création d'un « Pôle public nationalisé de l'énergie décarbonée ». La fédération s'en explique dans un quinze pages envoyé cet automne à tous les parlementaires. Car 2023 s'annonce stratégique pour la France, qui doit adopter, d'ici l'été, la nouvelle Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), autrement dit son plan, sur cinq ans, d'objectif de production et de consommation.

Élie Hiesse



Charbon : la centrale de Saint-Avoid remise en service pour six mois, officiellement

Voilà la centrale à charbon de Saint-Avoid (Moselle) revenue un maillon essentiel de l'approvisionnement français en électricité ! Alors qu'elle avait fermé ses portes le 31 mars, pour répondre à la promesse de campagne 2017 du candidat Macron d'en finir avec la production électrique issue du charbon sur le sol français d'ici 2022, elle a été rallumée le 28 novembre. « Cette décision illustre le manque d'anticipation et de courage politique de l'exécutif, qui ne dit pas ce qu'il veut », dénonce Jean-Pierre Damm, délégué syndical FO, organisation majoritaire. De fait, avant la fermeture, en janvier-février 2022, le site « tournait à plein régime, à sa demande », rappelle-t-il. Pis, deux jours avant l'arrêt, l'exécutif avait reconnu que la centrale pourrait être rappelée à la rescousse. Décision confirmée fin juin, après les élections présidentielle et législatives, par le ministère de la Transition énergétique, lequel a précisé que la mesure était « conservatoire », autrement dit provisoire.

Conditions de travail dégradées et emploi précaire

Rien d'une surprise pour Jean-Pierre Damm : « Soyons clairs, FO ne s'accroche pas au charbon. Mais avant de sortir de la production d'électricité par le charbon, il faut s'être assuré que celle-ci est remplacée par un mode de production pilotable, donc maîtrisé ! » Dans l'immédiat, le DS FO dénonce les conséquences directes, sur le site, de l'absence de visibilité : des conditions de travail dégradées et l'explosion de la précarité

dans la sous-traitance. Élu au comité social et économique de GazelEnergie (exploitant du site et filiale du groupe EPH appartenant au milliardaire Daniel Kretinsky), il a émis plusieurs réserves sur la remise en service.

D'abord sur le sous-effectif, qui « met les équipes sous tension extrême ». La centrale tourne aujourd'hui avec 25% de salariés de moins qu'à la fermeture : 68 contre 89 ! La quasi-totalité sont d'anciens salariés licenciés, ayant été réembauchés en CDD jusqu'au printemps 2023. Un vivier contraint, certaines compétences exigeant dix-huit mois de formation. Mais l'appel aux volontaires n'a pas fait le plein, malgré la prime obtenue par FO (3000 à 5000 euros brut mensuels). « Beaucoup ont refusé de revenir. Ils anticipaient l'état déplorable des installations après des mois à l'arrêt », note le militant qui déplore « le refus de GazelEnergie d'embaucher des jeunes ».

Autre situation « inacceptable » pour FO : la précarité chez les sous-traitants travaillant à l'alimentation en charbon. « Parmi la centaine de salariés, 50% sont intérimaires, certains sur un contrat d'une semaine. Cela permet d'ajuster les effectifs à l'intermittence de l'activité. » De fait, bien qu'autorisée à fonctionner 2500 heures entre octobre 2022 et mars 2023, la « tranche charbon » de 600 MW (mégawatts-heure) n'a encore tourné que trois semaines 24 heures sur 24 (entre le 28 novembre et mi-décembre). « On devrait reproduire cela mi-janvier, lors de la prochaine vague de froid », prévient le DS FO, qui anticipe un redémarrage l'hiver prochain. Sur nouvelle demande de l'exécutif.

Élie Hiesse

Votre organisation syndicale () nous fait confiance, **pourquoi pas** **vous ?**

La Macif vous propose des solutions
pour vous et votre famille :
auto, habitation, santé...

Et aussi des solutions adaptées au monde
de l'entreprise et des associations.

→ Pour plus d'informations : [macif.fr](https://www.macif.fr)



La Macif,
c'est **vous.**

Brésil : le Congrès donne son feu vert pour financer des programmes sociaux

Avant l'investiture du président élu, le Congrès a voté un amendement à la Constitution permettant au futur gouvernement de dépasser le plafond des dépenses pour financer des programmes sociaux.

Le Brésil connaît une situation de pénurie, cela après avoir été frappé de plein fouet par la crise du Covid-19 et alors que désormais sévit l'inflation. Les conséquences de ce contexte économique touchent durement la population : près d'un tiers des habitants sont en situation de pauvreté et le pouvoir d'achat des plus pauvres est douloureusement impacté. En 2022, plus de 33 millions de Brésiliens souffrent de la faim, 125 millions d'insécurité alimentaire (sur 215 millions d'habitants). Nouvellement élu, le président Lula tente une première réponse, avec le soutien du Congrès. La Chambre des députés et le Sénat viennent ainsi de voter en faveur d'un amendement permettant au gouvernement de dépasser le plafond des dépenses dédiées au financement des programmes sociaux. Ce texte, proposé par l'exécutif, alloue 145 milliards de reais (soit 26 milliards d'euros) au-dessus du plafond légal de dépenses durant un an.

Revalorisation du salaire minimum

Cette hausse vise avant tout à pérenniser la Bolsa familia, cette allocation mensuelle de 660 reais (110 euros) pour les familles les plus pauvres, créée en 2004. L'exécutif brésilien s'est par ailleurs engagé à verser aux bénéficiaires de cette aide une prime de 150 reais mensuels pour chaque enfant de moins de 7 ans. Par ailleurs, le budget supplémentaire adopté devrait permettre de débloquer des fonds dédiés au programme de pharmacies populaires, soit des structures avec d'importantes réductions pour l'achat de médicaments. Une autre partie servira à financer l'augmentation du salaire minimum, de 1212 à 1320 reais (environ 245 euros). Lors de son discours d'investiture devant le Congrès, le nouveau président a confirmé que le salaire minimum devra bénéficier d'une « revalorisation permanente », supérieure à l'inflation. Les prix ont enregistré une hausse de 10% sur un an, en août, avant un recul à 7% en glissement annuel en septembre. L'inflation reste une préoccupation majeure dans le pays, notamment pour les plus pauvres.

Chloé Bouvier



© ALEXANDRO AULIERE/REUTERS

Tunisie : un début d'année marqué par des grèves

La Tunisie a connu sa première manifestation de mécontentement social de l'année. Le 3 janvier, les salariés de la société publique de transport Transtu sont descendus dans la rue à l'appel de la centrale syndicale UGTT. Rassemblés devant le ministère des Finances, ils ont revendiqué le paiement des salaires et des primes de fin d'année. « Les employés ont des obligations et certains ne peuvent pas payer leurs prêts » en l'absence de ces versements, soulignait le secrétaire général de la fédération des transports, affiliée à l'UGTT, Wajih al-Zaidi. Le syndicat a appelé à de nouvelles journées de grève dans les transports aériens, terrestres et maritimes les 25 et 26 janvier. Par ailleurs, l'UGTT envisage de lancer une grève générale dans la fonction publique.



Des chiffres utiles au quotidien...

Ce qui change

Parmi les nombreux changements enregistrés ce 1^{er} janvier 2023, la revalorisation de 5,4% du barème de l'impôt sur le revenu. Une mesure qui tient compte de l'inflation en 2022, explique le gouvernement. L'inflation était toutefois de 5,9% sur un an en décembre. En matière fiscale encore, et en cas de baisse de revenus, les conditions requises pour obtenir une baisse du taux de prélèvement à la source sont assouplies. Ce changement s'applique aux revenus perçus à compter du 1^{er} janvier 2023. Le seuil pour une baisse du taux passe de 10% à 5%. Concrètement, il est possible de demander une baisse du taux de prélèvement si la baisse de revenus entraîne une diminution des prélèvements à la source de l'année de 5% (et non plus 10%) par rapport à ceux normalement dus en l'absence de demande de modulation.

V. F.

SMIC SALAIRE

11,27 €

Le Smic a augmenté de 1,81% au 1^{er} janvier 2023. Le salaire brut horaire progresse ainsi de 0,20 euro, passant de 11,07 euros à 11,27 euros.



SÉCURITÉ SOCIALE

3666 €

Gelé, le plafond de la Sécurité sociale s'élève donc toujours à 3666 euros par mois pour 2023. Ce plafond est utilisé pour le calcul de certaines cotisations sociales et de certaines prestations de Sécurité sociale.



ALLOCATIONS FAMILIALES

139,83 €
318,98 €
498,140 €
179,16 €
69,92 €

Pour 2 enfants à charge (plafond).
Pour 3 enfants à charge (plafond).
Pour 4 enfants à charge (plafond).
Par enfant en plus à charge.
Majoration maximale pour les enfants de 14 ans et plus.



CONSOMMATION

Indice des prix à la consommation (INSEE), chiffres provisoires

-0,1% décembre 2022 (+0,3% en novembre 2022).
+5,9% variation sur un an (+6,2% en novembre).

En décembre 2022, les prix à la consommation reculent de 0,1% sur un mois et augmentent de 5,9% sur un an.



COTISATIONS SOCIALES / PRÉLÈVEMENTS

Cotisations sociales, en pourcentage du salaire brut (IRL) – 2023

9,2% CSG (impôt) – 9,2% depuis le 1^{er} janvier 2018 et sur 98,25% du salaire brut depuis le 1^{er} janvier 2012.
0,5% CRDS (impôt) – 0,5% depuis le 1^{er} février 1996 et sur 98,25% du salaire depuis le 1^{er} janvier 2012.

SÉCURITÉ SOCIALE

6,90% Assurance vieillesse.
0,40% Assurance vieillesse déplafonnée.

RETRAITES COMPLÉMENTAIRES

Agirc-Arrco (taux minima obligatoires), désormais fusionnées :

3,15% Tranche 1.
8,64% Tranche 2.
0,024% Apec.
0,14% CET – Contribution d'équilibre technique : si le salaire est supérieur au plafond de la Sécu.

Contribution d'équilibre générale (CEG), qui remplace les cotisations AGFF et GMP supprimées le 1^{er} janvier 2019.

0,86% Tranche 1.
1,08% Tranche 2.



FONCTION PUBLIQUE

Traitement de base brut annuel au 1^{er} juillet 2022

4,85 € (brut) Valeur du point.
5820,04 € (brut annuel) Indice 100 – indice majoré 203.
1712,06 € (brut mensuel) Minimum de traitement – indice majoré 353.

11,10% Retenue pour pension.

9,2% CSG (impôt) 9,2% de 98,25% du traitement brut + indemnité de résidence + supplément familial de traitement + indemnités.

0,5% RDS (impôt) 0,5% de 98,25% du traitement brut + indemnité de résidence + supplément familial de traitement + indemnités.

RAFP (retraite additionnelle de la fonction publique)

Base de cotisation : sur les primes et indemnités avec un plafond de 20% du traitement indiciaire.

Taux de cotisation : 5% employeur et 5% fonctionnaire.

Santé : pour un « changement radical », FO-SPS lance la grève illimitée

« Il est urgent de réagir et d'arrêter les constats et missions flash en tout genre, l'heure est désormais à l'action », assène FO-SPS qui revendique plus que jamais un plan Marshall de la santé.

Il y avait eu les mesures censées permettre aux urgences de tenir le coup pendant l'été, il y a eu le 6 décembre 2022 l'annonce par le président de la République d'un plan censé permettre au système de santé de « sortir de ce jour de crise sans fin ». Pour Emmanuel Macron, il faut, entre autres, mettre fin à la tarification à l'acte (T2A) en 2024 ou encore réorganiser le travail à l'hôpital « d'ici le 1^{er} juin ». Il pointe « l'hyper rigidité » des 35 heures, organisation « qui ne marche qu'avec des heures supplémentaires ». Les soignants, eux, continuent d'appeler à l'aide l'exécutif. « On attend un plan Marshall », dont le recrutement de 200 000 agents dans les secteurs sanitaire, social et médico-social, martèle Didier Birig, le secrétaire général de FO-SPS.

La demande d'un plan pluriannuel

La fédération, qui a déposé un préavis de grève illimitée, effectif depuis le 10 janvier, s'oppose au projet sur les retraites. Le gouvernement vise un recul de l'âge légal de départ, entre autres pour les agents relevant du service actif, ce qui concerne notamment quelque 300 000 hospitaliers (certaines infirmières, aides-soignants...). L'indignation est forte, à la hauteur de l'usure des agents qui, sans moyens ni effectifs supplémentaires, gèrent chaque jour, notamment aux urgences, le flux et le stock des patients, tandis que « l'aval des urgences ressemble à un



goulot d'étranglement », indique Didier Birig. Par des textes fort opportunément signés fin décembre, le gouvernement a tenté de menus cadeaux de Noël pour calmer la colère dans les services. Ainsi, la prolongation de la majoration des heures de nuit, à 2,12 euros contre 1,06 euro. Désuet et qui n'améliore pas l'attractivité des carrières. « Il ne faut pas se moquer du monde! », réagissait Didier Birig, et de rappeler qu'il n'y a toujours rien concernant la revalorisation du travail du dimanche et des jours fériés. « On attend des mesures fortes, concrètes, pour la santé, pour l'hôpital. Et avec un plan pluriannuel. » Mais pour l'instant, « aucun rendez-vous n'est prévu avec le ministère. Tout se passe dans le Conseil national de la refondation! ». Ces dernières semaines, dans plusieurs hôpitaux, comme à Metz ou à Sarreguemines, les médecins ont placé en arrêt maladie des dizaines d'agents, certains au bord du burn-out. Beaucoup aussi démissionnent et quittent l'hôpital.

Valérie Forgeront

Écologie : le malaise social au ministère étudié par des chercheurs

Is ont le sentiment d'un « grand décalage » entre les missions qui augmentent et les effectifs en baisse, « -25% en douze ans ». Ce n'est qu'un des constats d'une récente enquête concernant les agents du ministère de la Transition (écologique) et que retranscrit la FEETS-FO. Ce travail en sciences sociales a été mené dans le cadre de l'action de FO avec l'Ires, en partenariat avec le laboratoire Arènes-CNRS. Les agents (secteurs de l'eau, protection de la nature, climat énergie, bâtiment durable, risques, canaux) mettent leur vécu professionnel et conditions de travail à l'épreuve

de leur vocation... La description est celle d'un grand désenchantement.

L'abandon de missions, « comme d'habitude », ça ne passe pas!

Ils pointent les restructurations toujours sans moyens supplémentaires, déplorent une « préfectoralisation », la pression verticale de l'exécutif via les préfets, le poids croissant du « politique » par rapport au « technique »... Bilan : une « perte de sens » dans le travail, une pression permanente

avec des « missions qui s'empilent », et qui sont toutes censées être traitées et au plus vite. Or, le manque d'effectifs rend cela impossible. La souffrance au travail s'installe, faite notamment d'arrêts maladie pour dépression. À l'évidence, les agents n'admettent pas l'abandon de missions, « comme d'habitude », ou encore la « baisse de la qualité des processus ». Ils veulent des moyens à la hauteur pour les missions publiques. Ce que revendique FO, première organisation syndicale dans le versant de l'État.

Valérie Forgeront



Risque professionnel, des résultats peu rassurants

Si la prévention du risque professionnel s'est améliorée sur les vingt dernières années, elle semble stagner depuis 2013. Le nombre d'accidents du travail – en particulier mortels – en France demeure bien trop élevé.

Dans son rapport annuel consacré aux risques professionnels, la Caisse nationale d'Assurance maladie se réjouit d'un indice de fréquence des accidents du travail « particulièrement bas » : 31 pour 1000 salariés. En 2021, année où les mesures d'activité partielle étaient encore en place dans certains secteurs, ce sont cependant 604 565 accidents avec arrêt qui ont été déclarés – un chiffre en augmentation par rapport à 2020 (année marquée par le confinement) et légèrement inférieur à 2019 – et 645 décès (contre 530 en 2017).

Selon le rapport, le nombre de journées d'incapacité temporaire ne cesse d'augmenter (+5,6% en 2021 par rapport à 2019), ce qui témoigne d'un taux de gravité des accidents qui s'élève. Plus de 48,5 millions de jours d'arrêt ont été accordés en 2021, soit l'équivalent de plus de 200 000 salariés arrêtés toute l'année.

Plus de la moitié des accidents avec arrêt de travail concernent des activités impliquant une manutention manuelle et près de 30% des chutes. 21% des décès sont liés au risque routier et 18% à la

manutention manuelle. Côté santé mentale, 10 662 affections psychiques ont été prises en charge au titre d'accident du travail en 2021. Le secteur médico-social est le plus touché. Régis Badel, secrétaire général du syndicat FO des médecins du travail, rappelle qu'il est important de déclarer tout accident, y compris ceux dont les conséquences sont psychiques. « Deux décisions récentes des pôles sociaux des tribunaux de Grenoble et Chambéry ont bien rappelé que le stress post-traumatique ou un état anxieux survenu après un entretien rendu avec un manager, un directeur ou un responsable RH devait être considéré comme un accident du travail. »

Une prévention moins efficace

À les regarder de près donc, les chiffres demeurent inquiétants : « Nous ne sommes pas bien classés sur le plan européen », observe Régis Badel. Et cela a à voir notamment avec une fragilisation du dispositif de médecine du travail. En effet, depuis la loi El Khomri, les CHSCT ont disparu et les visites médicales sont davantage espacées. « Or les commissions santé et sécurité au

travail n'ont pas remplacé les CHSCT, poursuit Régis Badel. Elles ont moins de moyens, moins d'élus, moins de temps dédié. Une seule instance, le CSE, regroupe les prérogatives des anciens CE, CHSCT et des DP. Il est donc plus compliqué d'avoir une action efficace en prévention, notamment dans les petites entreprises. »

Le plan pour la prévention des accidents du travail graves et mortels, mis en place par le gouvernement en mars 2022, s'adresse particulièrement aux TPE-PME et aux publics les plus exposés que sont les jeunes et les nouveaux embauchés, les travailleurs intérimaires, les travailleurs indépendants et détachés. Reste à savoir s'il aura ou non des effets positifs.

Par ailleurs, les chiffres de la CNAM ne prennent pas en compte les effets de la sous-déclaration (*lire page 21*) : la moitié des accidents du travail en France ne seraient pas reconnus, dont 72% parce qu'ils ne sont pas déclarés, selon la commission sur la sous-déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles, chargée d'évaluer tous les trois ans le manque à gagner pour l'Assurance maladie.

Sandra Déraillot

L'iceberg des accidents du travail et maladies professionnelles



Éric Gautron, secrétaire confédéral du secteur de la protection sociale collective.

Quand on parle des accidents du travail et des maladies professionnelles, il y a, comme pour l'iceberg, la partie émergée bien visible et tout un pan invisible.

C'est le cas pour le discours entendu sur le sujet : visiblement les accidents du travail diminuent nous disent les chiffres. Certes et heureusement car les métiers d'aujourd'hui et les conditions de sécurité n'ont plus rien à voir avec les années cinquante.

Mais ce qu'on dit moins, c'est encore toute l'importance des chiffres actuels : en 2021 il y a eu près de 90 000 accidents de trajets, 118 000 déclarations de maladies professionnelles et 600 000 accidents du travail.

Et ce chiffre terrible de 645 décès, qui place la France en position de lanterne rouge parmi tous ses voisins européens, doit nous interroger sur notre politique de prévention. Ainsi, quand la France affiche un taux d'accidents mortels du travail de 3,53 pour 100 000 travailleurs, l'Allemagne est à 0,79, tout près du plus bas taux européen des Pays-Bas (0,48).

La partie immergée ce sont aussi tous ces accidents du travail qui ne sont pas déclarés, soit par méconnaissance, soit volontairement. Car afficher trop d'accidents du travail pour une entreprise ça n'est pas bon, notamment pour son taux de cotisation qui augmente selon sa sinistralité. C'est ce que l'on appelle la sous-déclaration, et comme

ce phénomène est bien connu, cela explique le transfert d'un milliard d'euros chaque année de la branche ATMP (Accidents du travail et maladies professionnelles) vers la branche maladie qui doit en supporter les coûts.

Et lorsqu'on parle de ces chiffres, ils n'incluent pas les accidents survenus dans la fonction publique d'État ou dans des régimes particuliers comme les cheminots, une autre partie immergée de notre iceberg.

L'autre phénomène observé cette fois pour les maladies professionnelles, c'est la sous-reconnaissance, c'est-à-dire la difficulté pour les malades de faire reconnaître que leur pathologie a été contractée au travail. Cette sous-reconnaissance s'explique aussi par le manque de volonté du côté patronal de reconnaître officiellement, par la création de nouveaux tableaux, de nouvelles pathologies telles que les risques psychosociaux.

Du côté politique, on entend des volontés d'améliorer les choses, on met en avant la prévention. Mais derrière les promesses se cachent malheureusement depuis plusieurs années

des actes qui ne vont pas dans le bon sens : suppression des CHSCT (comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, diminution des moyens alloués aux contrôleurs de sécurité des CARSAT, diminution du nombre d'inspecteurs du travail et manque cruel de médecins du travail.

Qu'en sera-t-il aussi de cette partie immergée si le gouvernement veut encore allonger l'âge de départ en retraite? Combien encore d'accidents, de maladies ou de décès pour tous ceux qui pourraient travailler encore plus longtemps après 62 ans? Quelle espérance de vie en bonne santé au-delà de la retraite? Quel sort fait en particulier aux femmes, qui représentent maintenant plus du tiers des accidents du travail.



© LAURENT CERINOREA



© JEAN CLAUDE MOSCHETTI/REA

Secteur de la protection sociale collective

Le Smic a cinquante-trois ans

Le salaire minimum interprofessionnel de croissance, créé pour « limiter les inégalités de salaires », reste dans le collimateur des néolibéraux, l'accusant de nuire à l'emploi et d'accroître le coût du travail. Depuis plus de dix ans, ce filet de protection pour les salariés modestes est privé de coup de pouce.



salariés ne dépassent le salaire minimum que de peu, grâce aux primes d'ancienneté. L'existence du Smig n'a donc en rien empêché le creusement des inégalités salariales. C'est ce qui sera vivement critiqué par les syndicats en mai-juin 1968. Lors des négociations de Grenelle, en juin, ils obtiennent une augmentation du Smig de 35% et la fin des disparités régionales. Le 2 janvier 1970, le Smic est créé. Le gouvernement de l'époque veut montrer qu'il fait bénéficier les plus bas salaires de la croissance des Trente Glorieuses, une meilleure répartition des richesses étant le moteur des revendications de la classe ouvrière en 1968.

Pas de coup de pouce depuis plus de dix ans

Avec la crise économique qui débute en 1974, le chômage de masse apparaît et perdure. Le nombre de « smicards » augmente. Les patrons, en position de force sur le marché du travail des peu ou pas qualifiés, trouvent sans mal du personnel taillable et corvéable à merci, mais surtout bon marché. Parallèlement, c'est le retour en force des théories libérales du marché du travail, qui considèrent le Smic comme un obstacle au plein-emploi. Ces émules de l'école de Chicago, adeptes d'un néolibéralisme sauvage, estiment que le coût du travail non qualifié serait trop élevé! D'où les multiples mesures prises pour diminuer le « coût » des bas salaires, notamment en exonérant les employeurs de cotisations sociales. Autant dire une attaque frontale du salaire différé. Ce mouvement, entamé depuis plus de trente ans, se poursuit.

Alors qu'en cette nouvelle année, le Smic vient de « fêter » ses 53 ans, le gouvernement a décidé, une nouvelle fois, de ne lui accorder aucun coup de pouce. En ce 1^{er} janvier 2023, le Smic n'a donc connu qu'une hausse automatique (1,8%), une revalorisation du Smic horaire (net) de... seize centimes. Le dernier coup de pouce, très léger (+0,6%), date de juillet 2012.

Christophe Chiclet

Au départ était le Smig (Salaire minimum interprofessionnel garanti). Cependant à sa création en 1950, le bât blessait déjà. Il existait des différences de niveau, régionales, allant jusqu'à 8%. Mais surtout le patronat disposait de la possibilité de fixer un salaire de base inférieur, si bien que les entreprises gardaient une large autonomie salariale. En prime, il n'existait pas d'échelle mobile (ajustement des salaires sur la hausse des prix). Après les grandes

grèves de 1953, où la toute jeune CGT-FO était bien présente, l'État doit donner un fort coup de pouce au Smig. Une loi de 1957 permettra au salaire minimum d'être en partie indexé. Pendant les dix années suivantes, le Smig augmentera de 70%. Mais nous sommes encore loin du compte car dans le même temps les salaires moyens augmentent eux de 140%. À la veille des grandes grèves de mai 68, les « smigards » sont surtout des « smigardes » (textile, agroalimentaire). Beaucoup de

Ingrid Durimel, « c'est gratifiant pour moi d'apporter ma petite pierre à l'édifice syndical »

« On n'entre pas dans la pénitencière par vocation mais on y reste parce que l'on aime ce qu'on y fait. » Agent de surveillance depuis 2007 à la prison de la Santé à Paris et, depuis 2021, première surveillante, Ingrid Durimel s'est engagée aux côtés de FO en 2014.

Ingrid Durimel, 40 ans et mère de quatre enfants, a été secrétaire locale FO à la prison de la Santé à Paris de 2019 à 2021 avant de choisir de revenir sur le terrain après sa réussite au concours de première surveillante. Celle qui reste une militante et occupe plusieurs mandats, s'occupe des parloirs et gère une équipe de seize surveillants. « C'est un peu plus de travail administratif que surveillant mais c'est aussi du terrain au contact des détenus, de leurs familles, de leurs enfants, des juges... » Pour Ingrid, tout a commencé en Guadeloupe, à Pointe-à-Pitre. Titulaire d'un BEP comptabilité, la jeune femme connaît alors la galère des petits boulots. « Or j'avais une bouche à nourrir, mon jeune fils! » En 2006, elle passe des concours pour entrer dans la fonction publique et se jure que le premier qu'elle réussira sera le bon. Ce sera celui de la pénitencière. Direction la métropole pour huit mois de formation : à Agen, pour la partie théorique, et dans deux prisons pour les stages. D'abord à Fleury-Mérogis, établissement « flippant » par sa grandeur, puis à la prison de la Santé. Là, elle « apprend le métier » et fait connaissance avec ses collègues dont beaucoup de natifs des Antilles. « Ils m'ont soutenue, portée ». Fin de la formation. Elle devient surveillante, agent de catégorie C, et obtient un poste dans ce même établissement.

« On est en passe de gagner »

« C'est un métier fatigant et usant. Le service du matin c'est de 7h à 13h puis on poursuit, avec la nuit, de 19h à 7h. Le rythme normal de quatre jours de travail pour deux jours de repos n'est quasiment jamais une réalité car l'on manque de personnels et le nombre d'arrêts maladie est important. Il faut d'ailleurs souvent

rappeler les agents sur leurs repos. » À la prison de la Santé, sur quelque 300 agents de surveillance « on compte environ 10% de l'effectif en arrêt de travail », évalue Ingrid, opposée au projet de réforme des retraites visant un recul de l'âge légal de départ, y compris pour le service actif, statut dont elle relève... « Ce n'est pas faisable! Partir à 59 ou 60 ans? Mais faudrait-il mourir dans les coursives des établissements?! »

La carrière de surveillant « manque d'attractivité », et pour Ingrid c'est cela

qu'il faut rectifier. « La pénitencière peine à recruter. Le salaire ne suit pas. On ne dispose que d'un week-end toutes les six semaines, les vacances sont imposées selon des cycles... » Avec FO, Ingrid revendique le passage des agents de surveillance en catégorie B. « On est en passe de gagner », se réjouit la militante, entre autres membre suppléante au CSA de la Santé. Désormais personnel « gradé », elle perçoit un salaire net de 2303,02 euros, en comptant la prime de sujétion spéciale. « Si j'étais restée surveillante, je percevrais aujourd'hui, au sixième échelon, 1914 euros ». La fonctionnaire a mesuré depuis toutes ces années « l'importance du travail syndical. Et c'est gratifiant pour moi d'apporter ma petite pierre à l'édifice syndical ».

Valérie Forgeront



© F. BLANC

FO

dès le

10

janvier

*en grève pour
nos retraites !*